

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Recueil Des Actes Administratifs

N° 583 - RAA n°583 du 5 septembre 2018

Date de parution : 5 Septembre 2018

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 janvier 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 et L 141-1 à L141-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010 modifié portant institution de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant le courrier du 26 juin 2018 par lequel M. Éric CHABOT, paysagiste concepteur, donne sa démission de membre titulaire au sein de la formation « des Sites et Paysages » ;

Considérant le courrier du 20 août 2018 par lequel Mme Angèle COUZIC, paysagiste conceptrice, propose sa candidature en qualité de personne qualifiée suppléante au sein de la formation « des Sites et Paysages » ;

Considérant le courriel du 11 juillet 2018 par lequel M. Pierre LEBER, paysagiste concepteur, demande à être titulaire en qualité de personne qualifiée au sein de la formation « des Sites et Paysages » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE:

Article 1:

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 concernant les membres de la formation spécialisée dite des sites et des paysages susvisé est modifié comme suit :

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- M. Jean-pierre CRUSSON, titulaire
- Mme France HOURRIERE, suppléante
- M. Pierre LEBER, titulaire
- Mme Angèle COUZIC, suppléante
- Mme Élodie BAIZEAU, titulaire
- Mme Séverine TOUCHET, suppléante

<u>Article 2</u>: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine restent inchangées.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusé à chacun des membres de la commission.

Rennes, le 31 août 2018

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général Pour le Secrétaire Général, par suppléance le directeur de cabinet

Signé: Augustin CELLARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rennes par un recours formé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel - si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux - prolonge ce délai.

La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative.

L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARRÊTÉ

portant autorisation de démolir 8 logements locatifs sociaux situés sur la commune de Chavagne

Le Préfet de la Région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.443-15-1 et R.443-17,

Vu la demande d'autorisation de démolir de 8 logements formulée par AIGUILLON CONSTRUCTION et reçue le 26 juillet 2018,

Vu la décision de prise en considération de l'opération émise le 17 juillet 2018 par le président de Rennes Métropole en application de la convention de délégation de compétences portant les aides au financement du logement locatif social,

Vu la note de prise en considération en date du 19 juin 2018 précisant que la totalité des 8 logements est vide de tout occupant,

Sur proposition de M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1

AIGUILLON CONSTRUCTION dont le siège est situé 171, rue de Vern à Rennes, est autorisé à procéder à la démolition :

- de 4 logements locatifs sociaux (individuels) situés résidence les Camélias à Chavagne
- de 4 logements locatifs sociaux (individuels) situés 2 rue de Turgé à Chavagne, sous réserve de leur d'acquisition

Cette autorisation ne dispense, ni ne préjuge :

- du permis de démolir si celui-ci n'a pas été délivré,
- des aides financières de l'État.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R.443-17 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme doit procéder au remboursement anticipé des prêts aidés contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements démolis.

ARTICLE 3

L'organisme est exonéré du remboursement des aides de l'État.

ARTICLE 4

Il sera mis fin à la convention APL n°35.03.03.82.794441 du 17 mars 1982.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à AIGUILLON CONSTRUCTION et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le

Le Préfet,

Signé le 31 août 2018

Christophe MIRMAND

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.211-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVES AUX

dispositions à prendre en URGENCE sur le barrage de l'étang de Moulin de Vergéal

COMMUNE DE VERGEAL (35)

MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-5;

Vu le code civil ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 modifié le 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 et L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le rapport de manquement du 09 juillet 2018 dressé par M. Camille DOUBLET technicien au service "Eau et Biodiversité", (inspecteur de l'environnement de la DDTM d'Ille-et-Vilaine, assermenté au titre de la Police de l'Eau) faisant état d'une dégradation du corps du barrage du plan d'eau de Vergéal de nature à provoquer sa rupture en cas de nouvelle crue ;

Vu le récépissé de déclaration de vidange de plan d'eau du 13/10/2013 attribué à Monsieur Gérard TEMPLON .

Considérant :

- Les investigations effectuées par l'inspecteur de l'environnement, M. Camille DOUBLET faisant état :
 - de l'éboulement sur le parement aval du corps du barrage sur une longueur de 40 mètres et une largeur de 3 mètres en pied et 1 mètre en crête ;
 - de la présence de renards, témoins de passage d'eau dans la digue sous la chaussée lors de la crue ;
 - que le niveau d'eau du plan d'eau n'est pas abaissé ;

- que l'ouvrage hydraulique existant réalisé par Monsieur Templon en 2004 n'est pas conforme aux articles 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 27 août 1999 ;
- d'un risque de rupture du barrage ;
- que le barrage de l'étang supporte une route départementale ;
- que l'éboulement partiel de la digue et le maintien du niveau du plan d'eau sont de nature à porter atteinte à la sécurité du public.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine :

ARRETE

Article 1er - Objet de l'arrêté

Monsieur et Madame Gérard TEMPLON domicilié 7D Rue de la Vigne à ETRELLES **sont** <u>MIS EN</u> **DEMEURE**, **sans délai** :

- d'abaisser, dans un premier temps, le plan d'eau en conservant un niveau suffisant pour le maintien de la vie piscicole ;
- de procéder, dans un second temps, à la vidange du plan d'eau, en respectant les prescriptions fixées par le récépissé de déclaration de vidange de plan d'eau du 13/10/2003 et l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 août 1999.

Monsieur et Madame Gérard TEMPLON sont tenus d'informer le service Police de l'Eau de la DDTM d'Ille-et-Vilaine (Service Eau et Biodiversité), au démarrage et à la fin des opérations d'abaissement du plan d'eau d'une part, de sa vidange complète d'autre part. Une visite sur site sera organisée pour constater que la vidange du plan d'eau a été réalisée.

Article 2 – Dispositions particulières

Faute de se conformer à la présente mise en demeure, il sera fait application des dispositions nécessaires à assurer la protection du milieu aquatique et les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Contrôle

Le propriétaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues aux articles L 171-1 et L.172-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 rue Contours de la Motte 35000 RENNES) territorialement compétent pour les demandeurs et/ou les exploitants dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et pour les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 5 - Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site internet de la préfecture ; une copie en sera déposée en mairie de VERGEAL et pourra y être consultée. Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 – Exécution

MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine(DDTM), le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage d'Ille et Vilaine et le Maire de VERGEAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à RENNES, le 13 août 2018

Pour le Préfet et par délégation, La Cheffe du Service EAU et BIODIVERSITE

SIGNE

Catherine DISERBEAU

ARRÊTÉ

portant création d'un périmètre de protection modifié valant périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Pierre, protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Noyal sur Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

Vu la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016, précisant notamment que les périmètres de protection modifiés deviennent de plein droit des périmètres délimités des abords ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié autour de l'Église Saint-Pierre, à Noyal sur Vilaine (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 2014) réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Noyal sur Vilaine du 25 février 2013 donnant un avis favorable à la création d'un périmètre de protection modifié autour de l'Église Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté du maire de Noyal sur Vilaine du 21 mars 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du 12 avril au 14 mai 2018 du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Noyal sur Vilaine et du projet de périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Pierre;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 13 juin 2018;

Vu la délibération du conseil municipal de Noyal sur Vilaine du 26 mars 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Pierre ;

Considérant que la création d'un périmètre de protection modifié valant périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er:

Le périmètre de protection modifié valant périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Pierre, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Noyal sur Vilaine, est créé selon le plan joint en annexe.

Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre de protection des abords de ce monument historique.

Les références cadastrales des parcelles incluses dans ce périmètre sont les suivantes :

section AA: 14; 16; 20; 23; 37; 42; 58 à 62; 169; 174 (partiellement); 209 (partiellement); 212 (partiellement); 213 (partiellement).

section AB: 13; 15; 16; 18 à 23; 26 à 28; 31; 32; 34; 36; 37; 39 à 49; 51 à 55; 57 à 60; 62; 70; 71 (partiellement); 72; 93; 95; 97 à 109; 111 à 153; 155 à 163; 165; 167 à 170; 173; 174; 176 à 178; 180; 182; 183; 185; 186; 188; 190; 192; 194; 195; 197 à 199; 201; 202; 204 à 208; 210 à 216; 218 à 230; 232 à 234; 236 à 242; 244 à 280; 284; 286; 290; 293 à 303; 305 à 310; 312 à 359; 361 à 363; 388 (partiellement); 391 à 399; 401 à 404; 475; 476; 497; 499 à 513; 515 à 519; 525; 526; 528 à 532; 537 à 573; 586; 595; 660 à 669; 670 (partiellement); 671 à 674.

section AC: 1 à 3; 6 à 9; 13; 19; 21 à 26; 28 à 45; 48; 50 à 59; 60; 62 à 70; 76 à 79; 81 à 83; 87 à 98; 100; 103 à 107; 211; 242 à 270; 361 à 372; 374; 381; 387; 389; 390; 392; 393; 395; 397; 399; 402 à 404; 407; 408; 410; 426; 428; 430; 440; 441; 444; 479 à 481; 492 à 496; 512; 514; 528 à 533; 536; 537; 564 à 567; 585 à 593; 621 à 628; 643 à 652; 655; 660; 671 à 673; 674 à 676; 679 à 689; 690 (partiellement); 691 (partiellement); 695 à 700.

section AM: 88; 104 à 109; 118; 120 à 122; 133; 134; 138; 142; 144; 148; 151; 152; 154 à 168; 218 à 222; 223 (partiellement); 224 (partiellement); 227 (partiellement); 228; 229; 250; 258; 259; 261; 262; 264; 269; 271 à 273; 275; 276; 296; 298; 304; 305; 308; 310 à 324; 329 à 343.

Article 2:

Le dossier est consultable à la mairie de Noyal sur Vilaine, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine (bureau de l'urbanisme) et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (unité départementale de l'architecture et du patrimoine à Rennes).

Article 3:

Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune. La servitude correspondante devra figurer en annexe du PLU de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Noyal sur Vilaine. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

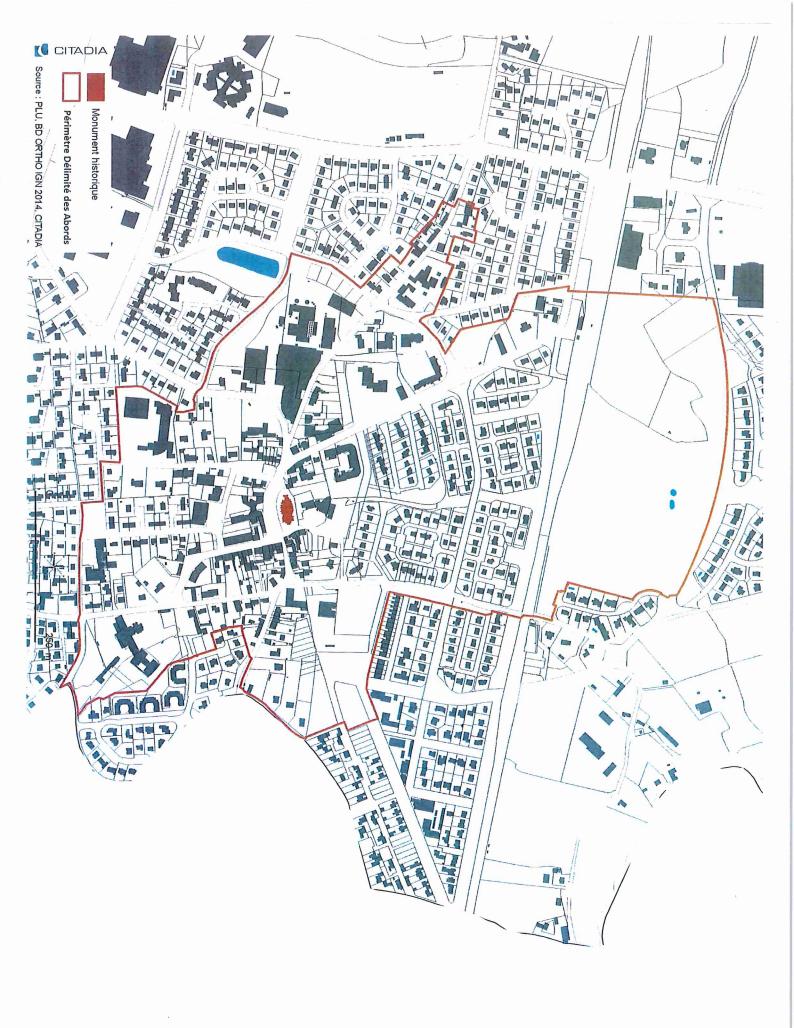
Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de d'Ille-et-Vilaine et la maire de Noyal sur Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 3 septembre 2018 Pour le Préfet, et par délégation Le secrétaire Général

Signé: Denis OLAGNON

En vertu des articles R.421.1 à 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet».



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative

Rennes, le 3 septembre 2018

Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1 er janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division ressources humaines :

M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines ;

Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines ;

Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;

Délégation pour participer aux commissions de réforme et signer les pièces qui y sont relatives, est donnée à :

Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques;

Mme Yvette RENAUD, contrôleur des Finances publiques ;

M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nadine THOUIN, contrôleur des Finances publiques.

2. pour la division formation professionnelle :

Mme Annie GASPARINI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division formation professionnelle :

Mme Christine NOIROT, inspectrice des Finances publiques.

3. Pour la Division Budget - Immobilier - Logistique :

Mme Laurence UGUEN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Budget-Immobilier-logistique ;

pour la section Budget-Comptabilité :

M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-logistique ;

M. Gilles GRELIER, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;

M. David RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

pour la section immobilier-logistique :

Mme Gaëlle MALAQUIN, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-logistique :

M. Jacques GOUGEON, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Isabelle GOUIFFES, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Nathalie BERTHO, contrôleur principal des Finances publiques.

Mme Christine MIGUEL, inspectrice des Finances publiques, correspondante « archives départementales » et responsable du service courrier.

Mme Céline GAUVAIN, contrôleur des Finances publiques ;

M. Loïc ROUAULT, agent administratif des Finances publiques.

5. pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, qualité de service :

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service ;

6. pour le pôle national de soutien au réseau dédié aux fonctions publiques territoriales et hospitalières :

M. Régis MACE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du PNSR;

Mme Maryse AUDRAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du PNSR ; Mme Béatrice COUPE, inspectrice des Finances publiques au PNSR ;

M. Bertrand GIROUX, inspecteur des Finances publiques au PNSR;

Mme Sylvie DELATOUCHE, inspectrice des Finances publiques au PNSR.

7. pour les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité :

Mme Nadine GILBERT, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention ;

8. pour l'agent chargé des conditions de vie au travail :

Mme Michèle MOTEL, contrôleur des Finances publiques, chargée de mission auprès du directeur du pôle pilotage et ressources ;

9. pour l'agent chargé des fonctions de délégué départemental de la Sécurité :

M. Thierry LE BRETON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle pilotage et ressources ;

10. pour le Centre de Services Partagés :

M. Patrick PRADILLON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de services partagés ;

Article 2 : La présente décision abroge la décision du 1er août 2018 se rapportant à cet objet.

Article 3 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 3 septembre 2018

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des finances publiques, Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine :

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

<u>Article 1</u>: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Arnaud BILLON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division collectivités locales ;
- M. Anthony MANCEAU, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division opérations comptables de l'État, y compris pour signer les remises gracieuses dont le montant est inférieur à 1 500 euros et les demandes d'admission en non valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 40 000 euros :
- M. Gilles BOURDONNAY, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division dépense de l'Etat ;
- Mme Danièle LÉON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division expertise et action économiques et financières ;
- M. Yannick LANGLAMET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division collectivités locales ;

M. Philippe RAPHALEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale:

Mme Jacqueline LE REST, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de gestion et de service des retraites ;

M. Stéphane MURET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle national d'apurement administratif;

M. Joël OUAIRY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service liaison rémunération.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pôle national d'apurement administratif :

Mme Marie-Pierre LAIZE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle national d'apurement administratif.

2. Pour la division collectivités locales :

M. Ghislain BETHOUX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission.

Qualité des comptes locaux :

Mme Corinne BOURDONNAIS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux.

Conseil et expertise :

M. Guy TROTARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission ;

Mme Dominique CHAPRON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission;

Mme Sandrine ROCHELLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission;

M. Fabrice TUAL, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission ;

Mme Estelle BIDEAU-GASCOIN, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission;

Mme Jesucita ARNAUD, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

Service fiscalité directe locale :

Mme Cécile THIBAULT, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

3. Pour la division action et expertise économiques :

Action économique – action publique – État – Europe :

Mme Anne DURIEZ, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

Missions d'expertise économique et financière :

Mme Claire BASLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

Soutien aux entreprises :

Mme Catherine CHARDRON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

Tutelle des chambres consulaires -action économique et pour la défense économique :

M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission .

4. Pour la division dépense de l'État :

Dépense – visa :

Mme Nathalie LE PERU, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au service dépense visa secteur Justice:

Mme Justine LE DEORE, mise à disposition pour exercer les fonctions de contrôleur des Finances publiques.

Service facturier Blocs 1 et 3 / Rectorat :

Mme Brigitte JAMET contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au service facturier Blocs 1 et 3 / Rectorat :

Mme Annie GRALL, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au service facturier Blocs 1 et 3 / Rectorat.

Dépenses hors Sfact (SGAMI):

M. Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au secteur SGAMI.

Service facturier Bloc 2 :

M. Gérald BURGUIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au service facturier Bloc 2

Mme Isabelle GUILLOIS-GAUTHIER, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au service facturier Bloc 2.

5. Pour la division opérations comptables de l'État :

Mme Anne COUSSY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division opérations comptables de l'État.

Service comptabilité de l'État :

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;

Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au service comptabilité de l'Etat :

M. Emmanuel VILLAIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint au service comptabilité de l'État.

<u>Article 3</u>: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le centre de gestion et de services des retraites :

M Gwenolé LE JELOUX, inspecteur des Finances publiques au centre de gestion et de services des retraites.

Article 4: reçoivent pouvoir pour accepter les significations par acte d'huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépenses de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et pour signer les documents relatifs à leur fonction et aux fonctions des autres services facturiers, en cas d'absence de leurs responsables ainsi que les ordres de paiement établis par leur service (y compris les virements internationaux) :

Service facturier Bloc Justice:

Mme Pascale DONNARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc Justice.

Service facturier Blocs 1 et 3 / Rectorat :

Mme Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Blocs 1 et 3 / Rectorat.

Service facturier Bloc 2:

Mme Amandine RETO, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc 2.

<u>Article 5</u> : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine :

M. Timothée RIGAULT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission.

Article 6: reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et de signer les documents relatifs aux affaires de la division dépense de l'Etat ainsi que les ordres de paiement établis par le service (y compris les virements internationaux) et de valider dans VIR:

Mme Martine LE BRUN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division dépense de l'État.

Article 7: reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction ainsi que les ordres de paiement établis par le service (à l'exception des virements internationaux) et de valider dans VIR :

M. Boris CURAUDEAU, contrôleur principal des Finances publiques au service dépense-règlement.

Article 7 bis : recoivent pouvoir de signer les ordres de paiement établis par le service :

Mme Anne COUSSY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division opérations comptables de l'État ;

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État :

Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au service comptabilité de l'Etat :

M. Emmanuel VILLAIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint au service comptabilité de l'État.

Article 7 ter : reçoivent pouvoir de valider les ordres de virement dans BdfDirect, et valider les virements du service dans VIR:

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État :

M. Emmanuel VILLAIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint au service comptabilité de l'État.

Mme Luna ASTRUC, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État ;

M. Mohsen ESSATOURI, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État ;

Mme Emilie LE NORMAND, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État ;

Article 8 : recoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'autorité de certification déléqué en matière de fonds européens :

M. Laurent MORIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;

Mme Agnès LIBOUBAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;

Mme Christine TONDEUX-GLEYO, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Mme Laurence DOMAIN, inspectrice des Finances publiques.

Article 9 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction et d'effectuer la validation dans VIR :

M Joël OUAIRY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service liaison rémunération :

Mme Valérie BARREAU, inspectrice des Finances publiques, adjointe du responsable de service liaison rémunérations ;

M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers.

Article 10 : recoivent pouvoir de signer les documents relatifs à leur fonction et d'effectuer la validation dans VIR:

Mme Marie-Christine TROCHEL, contrôleur principal des Finances publiques au service liaison rémunérations ;

- M. Romaric ROBIN, contrôleur des Finances publiques au service liaison-rémunérations ;
- M. Daniel DEFFIN, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites ;
- M. Xavier COQUET, contrôleur principal des Finances publiques au centre gestion et service des retraites ;
- M .Yves RUELLOT, contrôleur des Finances publiques au service dépense règlement.

Article 11 : reçoivent pouvoir de signer tous les documents relatifs à leur fonction :

Mme Laurence PASQUIER, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites ;

Mme Nathalie SEIGNEURET, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites ;

Mme Michèle GUILLOTEL, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites :

Mme Brigitte BOUGUION, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites.

<u>Article 12</u>: reçoivent pouvoir de signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la banque de France ainsi que toutes correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction :

Mme Anne COUSSY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division opérations comptables de l'État ;

M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers :

Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée du centre d'encaissement de Rennes :

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État.

<u>Article 13</u> : reçoivent pouvoir de signer les remises de service des régies d'État et les bordereaux de versement d'amendes et condamnations pécuniaires :

Mme Béatrice RIAULT, contrôleur principal des Finances publiques au service comptabilité de l'État ; M. Bruno JOUSSELIN, contrôleur principal des Finances publiques.

Article 14 : reçoit pouvoir de signer les courriers du service dépôts et services financiers

Mme Dominique CARRIC, contrôleur principal des Finances publiques au service dépôts et services financiers.

<u>Article 15</u>: reçoit pouvoir de signer toute correspondance ayant trait à la promotion des produits et services proposés par le réseau, les lettres d'offre et bons de commande relatifs aux prêts, ainsi que tous les actes de prêt CDC:

M. Matthieu BONNE, inspecteur des Finances publiques, chargé de relation clientèle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

<u>Article 15 bis</u>: reçoit pouvoir de signer toute correspondance ayant trait à la promotion des produits et services proposés par le réseau relatifs à la Caisse des Dépôts et consignations :

Mme Marylise LE PREVOST, contrôleur des Finances publiques.

Article 16: reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction et d'effectuer la validation dans VIR:

M. Christophe VOIDIC, contrôleur des Finances publiques adjoint au service dépôts et services financiers.

Article 17: reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment commandements, saisies à tiers détenteur, lettres de rappel et de mise en demeure) et est autorisé à signer les demandes d'admission en non-valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 900 euros et les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000€ :

Mme Karine BONZON, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Article 18 : reçoit pouvoir de signer les documents commandements, saisies à tiers détenteur, lettres de rappel et de mise en demeure :

Mme Muriel JAMAUX, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Recettes Non Fiscales.

Article 19 : reçoivent pouvoir de délivrer des quittances en cas d'encaissement en numéraire :

Mme Catherine LOUVEL, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Annie PUJOL-POREE, contrôleur des Finances publiques;

Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Cindy PRENVEILLE, agent administratif des Finances publiques;

M. Davy MANTOUBA, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État ;

M. Mohsen ESSATOURI, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État

Mme Emilie LE NORMAND, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État;

Mme Luna ASTRUC, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État.

Article 20 : reçoivent pouvoir de signer les contrats d'agrément destinés aux débitants de tabac dans le cadre de leur activité de préposé de l'administration pour l'encaissement des amendes et la vente de timbres électroniques, ainsi que toute correspondance relative à l'activité de la cellule timbre électronique :

Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques :

Mme Édith BRAULT, agent administratif principal des Finances publiques ;

Mme Catherine LOUVEL, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Cindy PRENVEILLE, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Annie PUJOL-POREE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Armelle LE ROUX, inspectrice des Finances publiques

Mme Marie-Annick BOUGET contrôleur des Finances publiques ;

M. Davy MANTOUBA, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État.

Article 21 : La présente décision abroge la précédente décision du 19 mars 2018 se rapportant à cet objet ;

Article 22 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur Général des Finances publiques Directeur Régional des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PÛBÉQUES 2018-23533 Rennes, le 3 septembre 2018

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1 er janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et des amendes :

M. Laurent PAUL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et des amendes ;

M. Marc AUDIC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de division;

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

Mme Sandra MACE, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé ;

Mme Pascale LORIOT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division :

Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division, à l'exclusion des pièces ou documents afférents au service des impôts des professionnels de Rennes Est ;

3. Pour la Division Contrôle Fiscal:

M. Jean-Luc TURMO, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal;

4. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :

Mme Dominique LE BERT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliatrice fiscale départementale adjointe;

M. Yannick LACROIX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Mme Isabelle DOMICILE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques et contentieux ;

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et des amendes :

M. Christophe COLIN, inspecteur des Finances publiques ;

M. Amaury FOURNEL, inspecteur des Finances publiques ;

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Mme Guenola HAYS, inspectrice des Finances publiques ; Mme Virginie MAITRALLAIN, inspectrice des Finances publiques ; Mme Patricia PILET, inspectrice des Finances publiques ; Mme Annick TOURNEUX, inspectrice des Finances publiques ;

3. Pour la Division Contrôle Fiscal:

M. Loïc DESOULES, inspecteur des Finances publiques ; M. Olivier GOUEZ, inspecteur des Finances publiques; Mme Isabelle LEBORGNE, inspectrice des Finances publiques ; Mme Annie THILL, inspectrice des Finances publiques;

4. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux

Pour les réponses aux questions de législation et le traitement du contentieux administratif, du rescrit, et des agréments ainsi que pour le traitement du contentieux juridictionnel des départements 35, 22, 29 et 56

Mme Pascale BIROTHEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;

M. Eric BOSCHER, inspecteur des Finances publiques ;

Mme Françoise CARRE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Evelyne COZIC, inspectrice des Finances publiques ;

M. Yves DENIEL, inspecteur des Finances publiques ;

Mme Sylvie DUVAL, inspectrice des Finances publiques :

Mme Isabelle FOUCHET, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Anne-Marie GAREL-OLIVARES, inspectrice des Finances publiques :

Mme Isabelle GAUTHIER, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Christine KEROMNES, inspectrice des Finances publiques auditrice des organismes agréés ;

Mme Roseline LAUBENEAU, inspectrice des Finances publiques ; Mme Fabienne OUAIRY, inspectrice des Finances publiques ; Mme Caroline PREVEL, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Marie GILET, inspectrice des Finances publiques;
M. Hubert GLOAGUEN, contrôleur principal des Finances publiques;
Mme Mathilde HEULOT, inspectrice des Finances publiques;
Mme Joëlle JAFFRES, inspectrice des Finances publiques;
Mme Brigitte LAMBART, inspectrice des Finances publiques;
Mme Sylviane LE PENNEC, inspectrice des Finances publiques;
Madame Annick LETOURNEAU, inspectrice des Finances publiques;
Mme Catherine L'HOURS, inspectrice des Finances publiques;
Mme Mélisande QUEMENER, contrôleuse des Finances publiques;

Article 3 : La présente décision abroge la précédente décision du 1^{er} septembre 2017 se rapportant à cet objet.

Article 4 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 3 septembre 2018

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

Mme Isabelle HOLLERICH, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

Pour la mission Risques :

M. Philippe JOUAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;

Pour la mission Audit :

Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances publiques;
M. Géraud CABANE, inspecteur principal des Finances publiques;
Mme Marie Catherine LIBERGE, inspectrice principale des Finances publiques;
M. Flavien MASSON, inspecteur principal des Finances publiques;
Mme Karine ROYANT, inspectrice principale des Finances publiques;
Mme Annabelle TARGET-SOULIE, inspectrice principale des Finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

- M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances publiques ;
- M. Philippe LE DU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- M. Fabien LE STRAT, ingénieur, chef des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

3. Pour le chef de cabinet et responsable du service communication :

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de cabinet et responsable du service communication ;

Article 2 : Le précédent arrêté du 28 février 2018 se rapportant à cet objet est abrogé ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 3 septembre 2018

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle infractions automatisées - centres d'encaissement

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine :

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de la direction générale des Finances publiques en date du 4 mai 2012 portant création d'un 4 de pôle « Infractions automatisées – centres d'encaissement » dédié spécialement à la mission « gestion automatisée des infractions » à la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents concernant :

- les demandes de changement dans le cadre du marché CNT dont le pouvoir adjudicateur est l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) et le service fait dans le cadre du même marché ;
- les demandes de changement dans le cadre du marché de modernisation du centre d'encaissement des amendes dont le pouvoir adjudicateur est l'ANTAI et le service fait dans le cadre du même marché ;
- le pilotage et la coordination des différents services entrant dans le périmètre d'activités du pôle infractions automatisées centres d'encaissement ;

est donnée à Mme Laure SOUDAIN, administratrice des Finances publiques, directrice du pôle infractions automatisées – centres d'encaissement

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du pôle, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à M. David EGASSE, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission auprès de la directrice de pôle.

Article 3:

1. Pour la trésorerie du contrôle automatisé :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents concernant :

- les demandes d'admission en non valeur (ANV) présentées par la trésorerie du contrôle automatisé et leur validation comptable dans AMD ;
- les relations avec les contrevenants, dans le cadre des oppositions à poursuite sur oppositions administratives ;
- les autorisations de vente suite à PV de saisie -vente.

Délégation spéciale à effet de se prononcer sur les demandes de remise gracieuse supérieures à 3000 € d'amendes prises en charge par la trésorerie du contrôle automatisé.

sont données à :

Mme Laure SOUDAIN, administratrice des Finances publiques, directrice du pôle infractions automatisées – centres d'encaissement :

M. David EGASSE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission auprès de la directrice du pôle infractions automatisées – centres d'encaissement.

2. Pour le centre d'encaissement de Rennes :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et pour signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la banque de France, toutes les correspondances et tous les documents relatifs à la gestion du centre d'encaissement de Rennes est donnée à :

Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée du centre d'encaissement de Rennes ;

M. Julien BEVEN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes ;

M. David BIDEAU, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes.

Article 4 : La présente décision abroge la précédente décision du 19 mars 2018 se rapportant à cet objet.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'administrateur général des Finances publiques directeur régional des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 3 septembre 2018

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, nomme à compter du 3 septembre 2018 :

- M. Didier PESTKA, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle fiscal à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, conciliateur fiscal de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Mme Anne MLYNARSKI, administratrice civile, adjointe au responsable du pôle fiscal à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, conciliatrice fiscale adjointe de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Mme Dominique LE BERT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques et contentieuses à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, conciliatrice fiscale adjointe de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, conciliateur fiscal adjoint de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Yannick LACROIX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des affaires juridiques et contentieuses à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, conciliateur fiscal adjoint de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général Directeur régional des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 3 septembre 2018

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le conciliateur fiscal départemental

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 désignant à compter du 3 septembre 2018, M. Didier PESTKA, administrateur général des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental, Mme Anne MLYNARSKI, administratrice civile, M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Dominique LE BERT, inspectrice principale des Finances publiques et M. Yannick LACROIX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques en qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint, à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Décide :

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à M. Didier PESTKA, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :
- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts (CGI) ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales (LPF);
- 3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du CGI, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du CGI :
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du LPF, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du LPF ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF ;

7° sur les litiges ayant trait à la qualité du service rendu à l'usager et, plus particulièrement, au respect des engagements qualité de service contenus dans le référentiel Marianne.

Article 2 – Pour les questions en matière fiscale d'assiette, de recouvrement, de contentieux, la délégation de signature sera exercée, sous les conditions et les limites précisées à l'article 1 de la présente délégation, par :

- Mme Anne MLYNARSKI, conciliatrice fiscale départementale adjointe, adjointe au responsable du pôle fiscal à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Mme Dominique LE BERT, conciliatrice fiscale départementale adjointe, responsable de la division des affaires juridiques et contentieuses ;
- M. Yannick LACROIX, conciliateur fiscal départemental adjoint, adjoint de la responsable de la division des affaires juridiques et contentieuses.
- **Article 3** Pour les questions ayant trait exclusivement à la qualité du service rendu à l'usager et, plus particulièrement, au respect des engagements qualité de service contenus dans le référentiel Marianne, la délégation de signature sera exercée, sous les conditions et les limites précisées à l'article 1 de la présente délégation par :
- M. Christophe LE JEUNE, conciliateur fiscal départemental adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service.
- Article 4 : La précédente décision du 1er septembre 2017 se rapportant à cet objet est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PRESEQUES 2018-23538

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ou transaction :

- dans la limite de 80 000 € aux inspecteurs des Finances publiques de la division des affaires juridiques et du contentieux et du pôle juridictionnel dont les noms suivent :
- Madame Françoise CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Evelyne COZIC, inspectrice des Finances publiques ;
- Monsieur Yves DENIEL, inspecteur des Finances publiques ;
- Madame Sylvie DUVAL, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Isabelle FOUCHET, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Anne-Marie GAREL-OLIVARES, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Isabelle GAUTHIER, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Roseline LAUBENEAU, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Fabienne OUAIRY, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Marie GILET, inspectrice des Finances publiques.
- Madame Mathilde HEULOT, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Joëlle JAFFRES, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Brigitte LAMBART, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Sylviane LE PENNEC, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Annick LETOURNEAU, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Catherine L'HOURS, inspectrice des Finances publiques ;

- ♦ dans la limite de 60 000 € aux contrôleurs ou contrôleurs principaux des Finances publiques de la division des affaires juridiques et du contentieux et du pôle juridictionnel dont les noms suivent :
- Madame Pascal BIROTHEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Madame Mélisande QUEMENER, contrôleuse des Finances publiques ;
- Monsieur Hubert GLOAGUEN, contrôleur principal des Finances publiques.

 2° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations pour les seules affaires faisant l'objet de conclusion de rejet aux agents nommés à l'article 1^{er} - 1° ;

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant aux agents nommés à l'article 1^{er}-1°.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où les agents exercent leur activité.

A Rennes, le 3 septembre 2018

L'Administrateur général des Finances publiques

Directeur régional des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOLZER Yves BUSSON Stéphanie GRIGNON Jérôme LE BIDEAU Christelle MARASALI-COZIC Sylvie PRESSARD Nathalie	Inspecteur	15 000 €	10 000 €

BARBEDETTE Brigitte BERTHELOT David BESNARD Isabelle BOISSIERES Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DOISSIERES Jean-Wald			

BOSCHER François BOUDARD Olivier CADOREL Arnaud CARRE Philippe CONEAU Emmanuelle CORBE Christian GUILLEVIN Anne HAUTCOEUR Cécile HUART Marie-Pierre JAN Rachelle JESTIN Dominique LEUTELLIER Loic MADY Marie-Françoise MARCON Laurence MAZE Isabelle PELTIER Michèle PENEAUD Valérie PODEUR Pascal RACINE Catherine REDOUTE Bernard RESCAN Didier RIBREAU Nathalie RIGAUD Viviane SANSON Mickaël SARRAZIN Yveline SAULNIER Stéphane SCRUIGNEC Bruno SOUFFEZ Guenola			
AUBRY Laura BISSONNET Nathalie BROCHEC Sébastien CLEMENT Isabelle DELAMARCHE Julie GAUCHET Gwénaelle GONTHARET Fabienne LOPEZ Aymeric PASQUER Cécile SOURIS Françoise	Agent	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 3 septembre 2018 L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n°: 2018-23540

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative

Avenue Janvier BP 72102 35021 RENNES CEDEX 9

Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er septembre 2018

Responsables de service	Services			
Services des Impôts des Entreprises				
EVE Thierry	Rennes-Est			
ROVERE Dominique	Rennes-Nord			
JULOU Pascal	Rennes-Ouest			
LANGLAMET Sylvie	Rennes-Sud			
LUCAS Jean-Marc	Fougères			
CARRE Alain	Redon			
PONTIS Jean-Louis	Saint-Malo			
DEMENGE Alain	Vitré			
Service des Impôts des Particuliers				
CREAC'H Martine	Rennes-Est			
FONTAINE Marie-Françoise	Rennes-Nord			
PATOUX Evelyne	Rennes-Ouest			
BELLESOEUR Bernard	Rennes-Sud			
ROYANT Karine	Fougères			
BELLESOEUR Annie	Redon			
LEON Dominique	Saint-Malo			
LARRAT Philippe	Vitré			
Service des Impôts des Particuliers- Service des Impôts des Entreprises				
BUSNEL Jean-Yves	Montfort-sur-Meu			
Service de Pu	Service de Publicité Foncière			
BUATIER Jean-Luc	Rennes 1			
GAUTHIER Gilda	Rennes 2, Rennes 3 et Rennes 4			
LE CLAIRE Philippe	Redon			
LEGRAND Chantal	hantal Saint-Malo			

Responsables de service	Services	
Brigades de vérific	eation et de contrôle	
DENOUAL Jacky	1 ^{ère} brigade	
DOUALAN Didier	2 ^{ème} brigade	
FERARD Pascal	3ème brigade	
DERRIEN Bernard	Pôle de contrôle revenus-patrimoine (PCRP)	
PUISSANT-GAUDIN Martine	Brigade de Contrôle et de Recherches (BCR)	
Pôle de Contrô	le et d'Expertise	
VERNEZ Laurence	Rennes-Sud	
LE COGUIC Lucienne	Rennes-Nord	
CECIL Bruno	Saint-Malo	
Service Département	al de l'Enregistrement	
ANDRE Olivier	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)	
Pôle de Recouv	rement Spécialisé	
CHAUMONT Michèle	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)	
Services d	lu cadastre	
LE BEC Pascal	Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale (PTGC)	
CARRETTE Cyril	Centre des Impôts Fonciers de Saint-Malo (CDIF)	
Pôle d'Evaluation des	Locaux Professionnels	
LE BEC Pascal	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)	
Trésorer	ies mixtes	
MOHIN Robert	Bain-de-Bretagne	
JACQ Hervé	Chartres-de-Bretagne	
DESPRETZ Pascale	Châteaugiron	
GILLET Vincent	Dinard	
LE MAGOUROU Mickaël	Dol-de-Bretagne	
RAMOND Gilles	Guichen	
LAMARRE Isabelle	Liffré	
CHAUMONT Christian	Montauban-de-Bretagne	
COMBEAU Stéphane	Pipriac - Maure	
CHOBELET Franck	Plélan-Le-Grand	
LEFEUVRE André	Rennes Banlieue Est	
DJELLABI Maryse	Retiers	
LECOURT Joël	Saint-Aubin d'Aubigné	
BAILLON Eric	Tinténiac	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PRIBACOURS 2018-23541

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M.Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Patrick MILLE, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick MILLE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Patrick MILLE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MILLE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, les délégations qui lui ont été conférées par les arrêtés du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 2 janvier 2017 et du 24 mars 2017, seront exercées par :

Article 1-

Mme Laurence UGUEN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

Mme Gaëlle MALAQUIN, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique, affectée à la section Immobilier-Logistique ;

Les personnes suivantes affectées à la section Budget -comptabilité :

M. Érwan LADAN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

M. Gilles GRELIER, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Marie -Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;

M. David RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Christine MIGUEL, inspectrice des Finances publiques, correspondante « archives départementales » et responsable du service courrier ;

- M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service ;
- M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines.

Article 2 - Pour la division gestion des ressources humaines :

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines ;

Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques.

Reçoivent délégation de signature pour la gestion des frais de déplacement dans l'application CHORUS-DT :

Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Valérie DUFRESNE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Isabelle LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Yvette RENAUD, contrôleur des Finances publiques ;

M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nadine THOUIN, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Laëtitia CHAPOTIN, agent administratif des finances publiques ;

Mme Marie DAVID, agent administratif des finances publiques;

M Damien NEDELEC, agent administratif des Finances publiques ;

Article 3 – Est abrogé l'arrêté précédent du 1er septembre 2017 se rapportant à cet objet.

Fait à Rennes, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation

L'administrateur général des Finances publiques Directeur du pôle pilotage et ressources

Patrick MILLE

DIRECTION GENERALE DISTRIBUTES PROPRIES PROPRIES 128 542

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

République Française

Le préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Arrête:

- **Art. 1**er. La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique;
- **Art. 2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. David VASSEUR, Administrateur des Finances publiques adjoint, et par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques ;
- **Art. 3.** En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1 er de l'arrêté du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
- M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques;
- M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques.
- M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques.
- **Art. 4.** En ce qui concerne les attributions visées sous les n° «1,2 et 5» de l'article 1 er de l'arrêté du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques;

Mme Frédérique TONDEUR, inspectrice des Finances publiques.

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° «6» de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée

aux fonctionnaires suivants:

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques;

Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques;

Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;

M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques

M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques;

Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques;

M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Frédérique TONDEUR, inspectrice des Finances publiques;

Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques;

Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

Art. 6. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° «7 » de l'article 1 er de l'arrêté du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants:

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques;

Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;

M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;

M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques;

Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques;

Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

Art. 7. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 mars 2018.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

Fait à Rennes, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation L'Administrateur général Directeur régional des Finances publiques

Alain GUILLOUËT

DIRECTION GENERALE DES FINAN PER PRES 2018-23543

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du l de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Martine BALCAEN, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sophie CARRE inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Patricia DAULIAC, inspectrice des Finances publiques (jusqu'au 30/09/2018);
- M. Michel LAMBEAUX, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Henri MARTIN, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TONDEUR, inspectrice des Finances publiques ;
- M Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :

- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine, et 300 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés dans les Côtes d'Armor, pour les opérations ponctuelles entrant dans le cadre d'un

rapport d'ensemble préalablement approuvé toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues :

- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine, et 300 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés dans les Côtes d'Armor, pour les évaluations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport préalable ;
- 30 000 euros pour les valeurs locatives des biens situés en Ille-et-Vilaine, et dans les Côtes d'Armor, ;

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Frédérique TONDEUR inspectrice des Finances publiques, et Dominique DELANOE inspectrice des Finances publiques de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat situés en Ille-et-Vilaine ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux, en Ille-et-Vilaine(article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques);

Article 3 : Sont réservées à la signature du directeur du pôle gestion publique :

- les opérations immobilières entrant dans le champ de compétence de la CTQ (acquisitions; prises à bail; cessions)
- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Duflot)
- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID

Article 4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 2 janvier 2017 se rapportant à cet objet ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 3 septembre 2018

L'Administrateur général

Directeur régional des Finances publiques

Alain GUILLOUËT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES Service des impôts des Entreprises de Rennes EST 2, Boulevard Magenta BP 12301 35023 RENNES CEDEX 9

Mél: sie.rennes-est@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Réception du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13H30 à 16H00 ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : M. Thierry EVE

2:02 99 29 23 30

Objet : Délégations de signature

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de RENNES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame LEFEUVRE Corinne, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de RENNES EST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service :
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant:
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignés ci-après:

THOMAS Valérie	FARGUES Marie-Hélène
----------------	----------------------

Par ailleurs, en l'absence du comptable et de son adjointe, et en cas de nécessité de service, notamment justifiée par l'urgence, l'article 1 leur est exceptionnellement applicable.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BONDESAN Héléna		
	HOSPITAL Aimée	LE GAC David
BOUDARD Olivier	JOSEPH Nicolas	LERAY Sylvain
DE GUERPEL Marie	LATSCHA Sandrine	TREUST Florian
GALLIEN Isabelle	LEBEAU Emmanuel	ZAVADESCO Gaëtane
HAMON Jérôme	LE BOHEC Sandrine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
THOMAS Valérie	Inspectrice	10.000 €
FARGUES Marie-Hélène	Inspectrice	10.000 €
HAMON Jérôme	Contrôleur	3.000 €
RIOU Stéphane	Agent	3.000 €

- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises e n demeure de payer, sans limites de montants ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

Nom et prénom des agents	grade	Limite des actes	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOMAS Valérie	Inspectrice	10.000 €	6 mois	10.000 €
FARGUES Marie-Hélène	Inspectrice	10.000 €	6 mois	10.000 €
HAMON Jérôme	Contrôleur	3.000 €	6 mois	3.000 €
RIOU Stéphane	Agent	3.000 €	6 mois	3.000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE ET VILAINE

A Rennes, le 01 septembre 2018

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Thierry EVE Administrateur des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES Service des impôts des Entreprises de Rennes SUD 2, Boulevard Magenta BP 12301

35023 RENNES CEDEX 9

IBAN: FR36 3000 1006 8200 00M0 5001 951 Mél: sie.rennes-sud@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Réception du lundi au vendredi

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Mme Sylvie LANGLAMET **☎**: 02 99 29 36 80 Fax : 02 99 29 23 82

Référence : note JF 2A n° 2013/4775 du 5 juin 2013

Objet : Délégations de signature

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de RENNES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Madame PARIS Nathalie**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de RENNES SUD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service :
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les décisions sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt jusqu'à 100 000€ par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant :
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERTHEAS Pascal	BAUDRIER Carole	RUIS Laurence
GAUTIER Julien	GUILLET Marie-Françoise	PAULET Frédéric
BERTIN Christophe	NOEL Françoise	MOMPLE Angélique
REYMOND Dominique		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUSSEL Thierry	Contrôleur	10 000 €	1 an	20 000 €
ROMANELLI Pascal	Contrôleur	10 000 €	1 an	20 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE ET VILAINE

A Rennes, le 01/09/2018

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Sylvie LANGLAMET Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE SERVICE DES IMPÖTS DES ENTREPRISES DE RENNES NORD 2 BOULEVARD MAGENTA BP 12301 35023 RENNES CEDEX 9

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RENNES NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M **Jean-Louis BOTTIER**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Rennes Nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de **contentieux** fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **30 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction, rejet, dans la limite de 10 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de **plafonnement en fonction de la valeur ajoutée** de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 €, par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de **délai de paiement**, le délai accordé ne pouvant excéder **4** mois et porter sur une somme supérieure à **8 000** € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des	grade	Limite	Limite	Durée	Somme maximale
agents		des décisions	des décisions	maximale des	pour laquelle un délai
		contentieuses	gracieuses	délais de	de paiement peut être
				paiement	accordé
Mme Delormes Florence	contrôleuse pale	10 000 €	1 000 €	-	-
Mme Cubier Soizic	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	-	-
M Jourdren Laurent	contrôleur pal	10 000 €	1 000 €		
Mme Meheust Chantal	contrôleuse pale	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
Mme Raude Sylviane	contrôleuse pale	10 000 €	1 000 €	_	-
Mme Garnier Cécile	contrôleuse pale	10 000 €	1 000 €	_	-
Mme Giquello Catherine	contrôleuse pale	10 000 €	1 000 €	_	-
Mme Maignan Stéphanie	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	_	-
Mme Avart Isabelle	contrôleuse pale	10 000 €	1 000 €	_	-
Mme Larsonneur Ludivine	contrôleuse	10 000 €	1 000 €		
Mme Guérin Brigitte	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6 mois	3 000€
Mme Huet Annick	contrôleuse	10 000 €	1 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'Ille et Vilaine

A Rennes, le 3 septembre 2018

M Dominique Rovère, comptable, chef du SIE Rennes-nord

Arrêté n°: 2018-23547 DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Jean-Yves BUSNEL, responsable du SIP-SIE de MONTFORT SUR MEU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Régine ANDRE et Mme Corinne CORTILLOT, inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du SIP-SIE de MONTFORT SUR MEU, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou

rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
IMBAULT SYLVIE.	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
PRIGENT Gaétane	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BAZIN Marie-Annick	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DUVAL Jean-Yves	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
BLANCHARD Josiane	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
JASLET Isabelle	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
LOICHON Fanny	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
LECORGNE Simone	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
EZAN Sylvie	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
FARAULT-JOURNEE Christelle	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
CATTAROSSI Nadia	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
GUEGAN Typhaine	agent	2 000,00 €	-
BRULARD Claudine	agent	2 000,00 €	-
GUILLERON Sylvie	agent	2 000,00 €	-
HEUSSAF Manon	agent	2 000,00 €	-
ERNOUF Cécile	agent	2 000,00 €	-

SCLABI Catherine	agent	2 000,00 €	-
LE QUENNEC Valérie	agent	2 000,00 €	-
RIOUAL Danièle	agent	2 000,00 €	-
LE ROY Marc	agent	2 000,00 €	-
BECAN Anthony	agent	2 000,00 €	-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'ILLE ET VILAINE...

A MONTFORT SUR MEU, le 3 septembre 2018 Le comptable, responsable du SIP-SIE de MONTFORT SUR MEU,

Jean-Yves BUSNEL

Arrêté n°: 2018-23548 DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Service des Impôts des Particuliers de RENNES-EST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RENNES-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte ELIOT et à Mme Yannick LE GOFF, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de RENNES-EST, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

SALAUN Sophie

RUAULT Bertrand

FORGET Alexandra

MERZOUG Christine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DAGUET Florent, FLUSIN Cécile, GOURMELEN Jean-Noel, HELLEU Marlène, JOSSELIN Jérémie, JOUSSE Jean-Christophe, KAMENI-EMAGNI Claudine, KIRCHENSTEN Stéphane, LE BORGNE Anne, LE GOFF Michel, LEROY Nathalie, PAYEN Laurence, PETRYKOWSKI Annie, PODER Christelle, RACCAPE Christelle, RENINGOT Steeve, REPAS Wendy RUFFE Elodie, SIVADIER Thierry.

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de RENNES Nord, SIP de RENNES Ouest, SIP de RENNES Sud.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUIBERT Jacky	Contrôleur des finances publiques	300€	6 mois	3 000 €
PASSEGUE Véronique	Contrôleur des finances publiques	300€	6 mois	3 000€
CORRE Jean Christophe	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
LEROY Anne	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
LOISEL Isabelle	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de RENNES Nord, SIP de RENNES Ouest, SIP de RENNES Sud.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine et affiché dans les locaux du SIP

A RENNES , le 1^{er} septembre 2018 La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de RENNES-Est

Martine CREAC'H

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

<u>Références</u>: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, habilite expressément

Mme EUGENIE LE DANTEC, agent des Finances publiques

à signer et effectuer en mon nom toutes les opérations de caisse et à en donner quittance dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Fait à RENNES, le lundi 3 septembre 2018

Signature du délégataire Signature du délégant¹

Le responsable de la Trésorerie de Rennes

municipale

Eugénie LE DANTEC Philippe CONTRAY

Agent des Finances publiques Administrateur des Finances publiques

Adjoint

Date de réception à la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

<u>Références</u>: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, annule la délégation spéciale accordée expressément le 1er septembre 2017 à Mme SANDRA PERTUISOT, agents des Finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 3 septembre 2018

Signature du délégant¹

Le responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, C.S.C.F.

Philippe Contray Administrateur des Finances publiques Adjoint

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné BAILLON Eric, Trésorier de TINTENIAC depuis le 2 mars 2010 déclare :

- constituer pour mandataire spécial, Madame BEAUJOUR Aurélie, agent administratif des Finances publiques à effet de signer et effectuer en mon nom les opérations suivantes relatives :
- aux encaissements au guichet, (carte bancaire, chèques et numéraire)
- à la tenue de la caisse et du guichet
- à la tenue de la comptabilité générale
- au recouvrement amiable des produits locaux
- à la négociation de délais de paiement en phase amiable, pour les produits locaux dans la limite de 3000 euros pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date limite de paiement

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Tinténiac, le 3 septembre 2018

Signature du déléguant 1 Signature du délégataire

BEAUJOUR Aurélie **BAILLON Eric**

Agent administratif des Finances publiques Inspecteur divisionnaire des Finances publiquesoLe

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-MALO
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SAINT-MALO- SUD
38, boulevard des Déportés
CS 31702
35417 SAINT-MALO CEDEX

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-MALO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

Mme Sylviane GROISIER et M. Matthieu JAFFRENNOU, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-MALO, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale,

d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

Mme Laurence BEGASSE,

Mme Valérie DACHEZ

M. Stéphane GALLOIS,

M. Philippe GUYNEMER

Mme Soizic NOEL

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

M. Jean-Luc AUSSANT	Mme Frédérique BAILLAU	Mme Isabelle BAUDRY	
Mme Martine BAUDY	Mme Chantal BEDIER	Mme Thérèse BESSON	
Mme Christelle BOURIC	Mme Solenn CASTEL	M. Bruce DERRIEN	
Mme Catherine FREMY	M. Eric GONCALVES	Mme Jocelyne HAMON	
M. Fabien KORDAS	Mme Hélène LE BEUAN	M. Anthony MOREL	
Mme Florence PERRAIS-GUYONVARC'H	Mme Nicole PICHARD	Mme Valérie SAINT-LEGER	
Mme Delphine SENE	Mme Christine THIBAULT	M. Claude TIXIER	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Francine DERRIEN	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Christine GOYARD	Contrôleur principal des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme Lætitia LECOMTE	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Martine POTIER	Contrôleur principal des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€
M. Mickaël GUYONVAR'CH	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
M. Bruno TINEVEZ	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Liliane LARDOUX	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Mme Corinne LEPORT	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE-et-VILAINE.

A SAINT-MALO, le 3 septembre 2018 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de SAINT-MALO

Dominique LEON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES LES LIDUES 2018 23.554

Le comptable, Jean-Marc LUCAS, responsable du service des impôts des entreprises de FOUGÈRES;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Elise LE GUEN, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de FOUGERES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Monique ABIVEN	Contrôleuse principale des finances publiques
Monique CHANCEREL	Contrôleuse principale des finances publiques
Christine GUEVEL	Contrôleuse principale des finances publiques
Bernard LE RIDANT	Contrôleur principal des finances publiques
Sylvie RICAUD	Contrôleuse des finances publiques

2°) en matière de crédit d'impôts, les décisions dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade		
Christine GUEVEL	Contrôleuse principale des finances publiques		
Bernard LE RIDANT	Contrôleur principal des finances publiques		
Sylvie RICAUD	Contrôleuse des finances publiques		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 7 000 € par demande les agents désignés caprès ;

Nom et prénom des agents	grade		
Saoulé GERAUD	agent administratif		
Brigitte PIERRE	agent administratif principal		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Monique ABIVEN	Contrôleuse principale des finances publiques	6 mois	10 000€
Monique CHANCEREL	Contrôleuse principale des finances publiques	6 mois	10 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'ILLE ET VILAINE

A FOUGÈRES, le 1er septembre 2018

Le comptable public responsable du service

Jean-Marc LUCAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT

Rennes, le 3 septembre 2018

2, Boulevard MagentaBP 1230135023 RENNES CEDEX 9

Mél: sde.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par Olivier ANDRÉ olivier.andre@dgfip.finances.gouv.fr

2 02 99 29 27 97

Objet : délégations de signature

Le Comptable, responsable du Service Départemental de l'Enregistrement de Rennes (SDE de Rennes),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame LAMBERT Cécile, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SDE de Rennes, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ; 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 3°) les décisions relatives aux délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUSSE Claire	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	100 000 €
HAMON-ROMANELLI Nadine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	100 000 €
ROPARS Jocelyne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	100 000 €
LE BOURDIEC Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	100 000 €
BOEUF Louis	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	100 000 €
BALAN Nicolas	Agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	50 000 €
BESNARD Philippe	Agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	50 000 €
DJELOU Émilie	Agente	2 000 €	1 000 €	12 mois	50 000 €
DUCHESNE Joëlle	Agente	2 000 €	1 000 €	12 mois	50 000 €
FROGÉ Isabelle	Agente	2 000 €	1 000 €	12 mois	50 000 €
LE FELLIC Martine	Agente	2 000 €	1 000 €	12 mois	50 000 €
PERTEL Gaétan	Agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	50 000 €
QUAYRET Nicolas	Agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	50 000 €
TIERCELET Johanna	Agente	2 000 €	1 000 €	12 mois	50 000 €
TALLEC Hervé	Agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	50 000 €
FERRÉ Cédric	Agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Olivier ANDRÉ

Administrateur des Finances Publiques, Responsable du SDE de Rennes

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES RUBLIQUES 2018-23560

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle d'évaluation domaniale et du pôle de gestion des patrimoines privés de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques :

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2013 portant affectation de M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle d'évaluation domaniale et gestion des patrimoines privés de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

DECIDE:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle d'évaluation domaniale et gestion des patrimoines privés de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, la délégation qui lui a été conférée par l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 15 mars 2018 sera exercée par :

Article 1-

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés ;

Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques au pôle de gestion des patrimoines privés ; M. Christophe ROUSSEL, contrôleur principal des Finances publiques au pôle de gestion des patrimoines privés ; Article 2- Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 mars 2018 se rapportant à cet objet ;

Fait à Rennes, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation L'administrateur des Finances publiques adjoint

David VASSEUR

Annexe 1

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **RÉTO Hervé**, **Trésorier de FOUGERES COLLECTIVITES** depuis le 1^{er} septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Jean Luc BAZOT, Inspecteur des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de FOUGERES COLLECTIVITES
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites.
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de FOUGERES COLLECTIVITES et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de FOUGERES COLLECTIVITES, entendant ainsi transmettre à Monsieur Jean Luc BAZOT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Fougères, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant 1

BAZOT Jean Luc.

Le Trésorier RÉTO Hervé

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

1

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23562

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné RÉTO Hervé, Trésorier de FOUGERES COLLECTIVITES depuis le 01 septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur ROCHER Stéphane, Inspecteur des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de FOUGERES COLLECTIVITES
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Trésorerie générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la **Trésorerie de FOUGERES COLLECTIVITES** et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie de FOUGERES COLLECTIVITES**, entendant ainsi transmettre à **Monsieur ROCHER Stéphane** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à FOUGERES, le 03 septembre 2018(1)

Signature du délégataire Signature du déléguant ¹

Stéphane ROCHER Le Trésorier
RÉTO Hervé

Date de réception à la trésorerie générale d'Ille et Vilaine :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

1

.

¹ la date en toutes lettres faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

TRESORERIE de FOUGERES COLLECTIVITES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **RÉTO Hervé** Trésorier de Fougères Collectivités depuis le 1/09/2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame Véronique BECOURT, Contrôleur des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 1000€
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1000€ et pour une durée maximale de 6 mois
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Fougères, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

BECOURT Véronique, Contrôleur

Le Trésorier **RÉTO Hervé**

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23564 DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de FOUGERES COLLECTIVITES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **RÉTO Hervé** Trésorier de Fougères Collectivités depuis le 1/09/2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame Emmanuelle BREGERE, Contrôleur principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 1000€
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1000€ et pour une durée maximale de 6 mois
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Les courriers adressés au notaire chargé du règlement de la succession des personnes hébergées pour un montant maximum de 3500€

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Fougères, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

BREGERE Emmanuelle, Contrôleur principal

Le trésorier **RÉTO Hervé**

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

TRESORERIE de FOUGERES COLLECTIVITES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **RÉTO Hervé** Trésorier de Fougères Collectivités depuis le 1/09/2018 déclare :

- Monsieur Fabrice BOURDIN, Agent d'administration des Finances constituer pour mandataire spécial publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 1000€
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1000€ et pour une durée maximale de 6 mois
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Fougères, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant 1

BOURDIN Fabrice AA

Le Trésorier **RÉTO Hervé**

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Annexe 2

Arrêté n° : 2018-23566 direction generale des finances publiques

TRESORERIE de FOUGERES COLLECTIVITES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **RÉTO** Hervé Trésorier de Fougères Collectivités depuis le 1/09/2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame BERTHELOT Nicole, Agent d'administration principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 1000€
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1000€ et pour une durée maximale de 6 mois
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes recues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Fougères, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant 1

BERTHELOT Nicole AAP

Le Trésorier RÉTO Hervé

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23569

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES TRESORERIE DE FOUGERES COLLECTIVITES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

<u>Références</u>: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée, **RETO Hervé**, Trésorier de Fougères Collectivités depuis le 1^{er} septembre 2018, déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur **CHOITEL Frédéric**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelques titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, et les oppositions à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 1 000,00 €
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1 000,00 € pour une durée maximale de 6 mois
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Les courriers adressés au notaire chargé du règlement de la succession des personnes hébergés pour un montant maximum de $3\,500.00\,$ €

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine,

Fait à Fougères le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant

CHOITEL Frédéric Contrôleur Principal des Finances Publiques Le Trésorier RETO Hervé

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'I et Vilaine:

Arrêté n°: 2018-23570 DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de FOUGERES COLLECTIVITES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **RÉTO Hervé** Trésorier de Fougères Collectivités depuis le 1/09/2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame Jeannine JOURDAN, Contrôleur des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom:
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 1000€
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1000€ et pour une durée maximale de 6 mois
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Les courriers adressés au notaire chargé du règlement de la succession des personnes hébergées pour un montant maximum de 3500€

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Fougères, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

JOURDAN Jeannine, Contrôleur

Le Trésorier **RÉTO Hervé**

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Annexe 2

TRESORERIE de FOUGERES COLLECTIVITES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné RÉTO Hervé Trésorier de Fougères Collectivités depuis le 1/09/2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame OLIER Sophie, Agent d'administration principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 1000€
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1000€ et pour une durée maximale de 6 mois
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes recues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Fougères, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant 1

OLIER Sophie AAP

Le Trésorier RÉTO Hervé

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Annexe 2

Arrêté n°: 2018-23572 DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné RÉTO Hervé, Trésorier de Fougères Collectivités de puis le 1/09/2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial Monsieur SIROUET Eric, Agent d'administration des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom :
- les quittances délivrées à la caisse en contrepartie des paiements en numéraire
- les reçus des régisseurs à l'occasion des remises des valeurs inactives

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

, le 03/09/2018 Fait à Fougères

Signature du délégataire

Signature du déléguant 1

SIROUET Eric

Le Trésorier **RÉTO Hervé**

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23555

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

Article 1er: Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département d'Ille-et-Vilaine, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs-adjoints :

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :

- M. Patrick SEAC'H, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne :
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, les chefs d'unités départementales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

Madame Anicette PAISANT-BEASSE, chef du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Philippe BAUDRY, adjoint à la chef de service pour les décisions pour lesquelles la chef de service a recu délégation de signature.

division climat, air, énergie, construction

Monsieur Philippe BAUDRY à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Bérangère GALINDO, adjointe à la chef de division pour les décisions pour lesquelles la chef de division a reçu délégation de signature.

division aménagement, urbanisme et logement

Monsieur Pascal LEVEAU à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 3 : service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Madame Florence TOURNAY, chef du service prévention des pollutions et des risques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service:

- Pour les déchets, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- Pour les échanges de quotas air, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de guota d'émissions de gaz à effet de serre,
- Pour les pneus : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,
- Pour la gestion du sous-sol, uniquement :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.
- Pour les canalisations : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la chef de service** pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

division des risques chroniques

Madame Sylvie VINCENT, chef de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- Pour les déchets, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006.
- Pour les échanges de quotas air, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- Pour les pneus : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,
- Pour la gestion du sous-sol, uniquement :
 - les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
 - les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

division risques naturels, hydrauliques,

Madame Armelle PRIOU, chef de la division des risques naturels, hydrauliques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions. division prévision des crues et hydrométrie,

Madame Anne MORANTIN, chef de la division prévision des crues et hydrométrie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

division des risques technologiques

Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- Pour les équipements sous pression : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé,
- **Pour les canalisations :** toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Article 4 : service du patrimoine naturel (PN)

Madame Isabelle GRYTTEN, chef du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, **Monsieur Cyrille LEFEUVRE**, **adjoint au chef de service du patrimoine naturel**, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

division biodiversité, géologie et paysages

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, chef de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé relatives aux sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Coralie MOULIN**, **adjointe au chef de la division** pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquels le chef de division a reçu délégation de signature.

Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Monsieur Pierre-Alexandre POIVRE, chef de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité maîtrise d'ouvrage routière

Monsieur Patrick GOMI, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage routière, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité mobilités

Madame Anne-Françoise RAFFRAY, chef de l'unité mobilités, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhicules

Unité homologation et sécurité des véhicules

Madame Anne ROBIN, chef de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Monsieur Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1 er de l'arrêté susvisé.

Monsieur Michel BRIERE, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Article 6 : Chef de l'unité départementale (UD35)

Monsieur Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son unité.

Article 7 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article : Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 03 septembre 2018

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

signé

Marc NAVEZ



académie Rennes

direction des services départementaux Ille-et-Vilaine

Éducation nationale

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE D'ILLE-ET-VILAINE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu le Décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu le Décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Vu les résultats des dernières élections professionnelles au comité technique académique,
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants aux comités techniques spéciaux départementaux, et fixant le nombre de sièges attribués à chacune de ces organisations,

ARRETE

Article premier : Sont nommés membres élus du comité technique spécial départemental représentant les personnels :

En qualité de représentants de la FSU:

TITULAIRE

Jean-Marc LLAVORI
Guislaine DAVID
Philippe MELAINE
Olivier BLANCHARD
Laurence TURBE
Florence DRFAN

SUPPLEANT

Marie-Christine LORVELLEC Thomas HARDY Sami HAMROUNI Arnaud TEXIER Marie DOMINGOS Emmanuelle MARAY

En qualité de représentant de l'UNSA:

TITULAIRE

Philippe LE ROY

SUPPLEANT

Claire LAUDEN



En qualité de représentant du SGEN-CFDT :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Marion TOSCER

Aurélie ADAM-RIOU

En qualité de représentant de la CGT:

TITULAIRE

SUPPLEANT

Dominique GAUTIER-LE BRONZE

Eric LUIS

En qualité de représentant de la FNEC-FP-FO:

TITULAIRE

SUPPLEANT

Didier GAILLARD

Sylvain VERMET

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Fait à Rennes, le 3 septembre 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine

Christian WILLHELM



académie Rennes

direction des services départementaux Ille-et-Vilaine

> Éducation nationale

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE D'ILLE-ET-VILAINE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu le Décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu le Décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Vu les résultats des dernières élections professionnelles au comité technique académique,
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants aux comités techniques spéciaux départementaux, et fixant le nombre de sièges attribués à chacune de ces organisations,

ARRETE

Article premier : Sont nommés membres élus du comité technique spécial départemental représentant les personnels :

En qualité de représentants de la FSU:

TITULAIRE

Jean-Marc LLAVORI Guislaine DAVID Philippe MELAINE Olivier BLANCHARD Laurence TURBE Florence DREAN SUPPLEANT

Marie-Christine LORVELLEC Thomas HARDY Sami HAMROUNI Arnaud TEXIER Marie DOMINGOS Nolwenn QUELAUDREN

En qualité de représentant de l'UNSA :

TITULAIRE

Philippe LE ROY

SUPPLEANTClaire LAUDEN



En qualité de représentant du SGEN-CFDT :

TITULAIRE Marion TOSCER

SUPPLEANT

Aurélie ADAM-RIOU

En qualité de représentant de la CGI:

TITULAIRE

Dominique GAUTIER-LE BRONZE

SUPPLEANT

Eric LUIS

En qualité de représentant de la FNEC-FP-FO:

TITULAIRE

Didier GAILLARD

SUPPLEANT

Sylvain VERMET

Article 2: Cet arrêté annule et remplace le précédent en date du 3 septembre 2018.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 5 septembre 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine

Christian WILLHELM